

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2008022

Signataire : NB/CF

**OBJET : Autorisation d'exploiter au 7-9 avenue des Arts et Métiers à Saint-Denis des installations de réfrigération et de combustion relevant de la législation des Installations Classées.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre modifié pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu l'arrêté du 1 juillet 2008, le préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 1<sup>er</sup> octobre 2008 en mairie de Saint -Denis.

Considérant que cette demande d'autorisation relève des rubriques suivantes du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

**2910-A-1: « Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-Cet 322-B-4, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés du fioul domestique, du charbon des fiouls lourd ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW. »**

**- AUTORISATION -**

**2920-2-a : « Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 Pa comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance étant supérieure à 500 KW. » - AUTORISATION -**

Considérant que le dossier de la présente demande fournit des études et des analyses suffisantes à l'évaluation de l'impact du projet sur la santé et la sécurité des populations riveraines,

Considérant que ce site est implanté dans une zone mixte habitat et activités,

Considérant que les premières habitations sont à 75 mètres de ce site,

Considérant la potentialité du risque incendie lié à la présence de certains produits inflammables et de déchets spéciaux,

Considérant que les futures installations sont de nature à engendrer des nuisances sonores, notamment lors de leur fonctionnement en période nocturne (nuits et jours fériés)

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union du nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

**DELIBERE :**

**Article 1** : Décide de donner **un avis favorable** à cette demande d'autorisation sous réserve des articles 2, 3.

**Article 2** : Les études présentées doivent être complétées par une étude acoustique, une fois les activités et installations présentes mises en service.

**Article 3** : L'exploitant applique et respecte les mesures compensatrices énoncées dans le dossier technique de cette présente demande visant à limiter et/ou prévenir la survenue :

- d'incendie,
- de pollution vers les sols et les eaux souterraines,
- de toute émergence sonore à l'égard de l'environnement.

Le Maire